

Les exemples ci-après ont un caractère purement illustratif. Ils ont pour objet d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et n'est pas nécessairement approuvée par la Plateforme de collaboration fiscale, des quatre organisations partenaires, de leurs directions respectives ou de leurs pays membres, sauf indication contraire dans le texte.

Exemple de clause d'effet différé des limites imposées au taux des retenues à la source:

Le paragraphe 3 de l'article 11 de la convention fiscale en vigueur entre le Japon et le Chili contient une clause d'effet différé de la limite au taux résiduel de l'imposition à la source des intérêts :

« Article 11

INTÉRÊTS

(...)

« 2. (...)

b) 10 % du montant brut des intérêts dans tous les autres cas.

(...)

3. Le taux de 15 % est appliqué au lieu du taux indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de cet article pendant une période de deux ans à compter de la date à laquelle les dispositions du paragraphe 2 du présent article entrent en vigueur conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 29. »

Exemple de disposition d'effet différé concernant une règle établie pour lutter contre l'achalandage fiscal, figurant au paragraphe 3 de l'article 29 de la convention de 1997 entre les États-Unis et l'Irlande.

« Lorsque les dispositions de la convention entre le Gouvernement de la République d'Irlande et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu, signée à Dublin le 13 septembre 1949 (« la Convention de 1949 »), confèrent un avantage fiscal plus important que celui prévu par la présente convention, les dispositions de la Convention de 1949 demeurent applicables pendant une période de 12 mois année civile à compter de la date à laquelle les dispositions de la présente convention auraient pris effet conformément au paragraphe 2 du présent article. »